



JO N° 37 du 15 octobre 2020

DOSSIER N° 119-2020

## AVIS DE CONSTRUCTION

## Permis ordinaire

<u>REQUERANT</u>	Monsieur Fahrni Claude Rue du Bois-Gentil 7 2800 Delémont
<u>AUTEUR DU PROJET</u>	Impact SA, Rue St-Henri 18, 2800 Delémont
<u>PROJET</u>	Construction d'un nouveau garage pour une voiture, création d'un nouvel accès depuis la rue du Bois-Gentil, aménagement de deux nouvelles portes-fenêtres au rez-de-chaussée, démolition d'un muret et aménagement d'une nouvelle place en enrobé avec une place de stationnement en pavés.
<u>RUE</u>	Rue du Bois-Gentil
<u>PARCELLE(S)</u>	N° 2374 Surface: 851 m <sup>2</sup>
<u>ZONE DE CONSTRUCTION</u>	HAa : Zone d'habitation A secteur a
<u>PLAN SPECIAL</u>	--
<u>LIEU-DIT</u>	--

BÂTIMENT N° 7

Description: Garage

### DIMENSIONS

Longueur: 7.05 m1

Hauteur: 2.55 m1

Largeur: 5.80 m1

Hauteur totale: 2.55 m1

Remarques: --

### GENRE DE CONSTRUCTION

Murs extérieurs: Maçonnerie

Façades: Crépis

Couleur: Blanc cassé

Couverture: Dalle béton

CHAUFFAGE --

### DEROGATIONS REQUISES Art. 61 RCC - Alignements et distances

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au lundi 16 novembre 2020 inclusivement**, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

### **Notion de compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :**

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui est accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Delémont, le 12 octobre 2020

SERVICE DE L'URBANISME,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET  
DES TRAVAUX PUBLICS